

AFFAIRE No 33 - COMPLEMENT D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE CHAMP-FLEURI - REALISATION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS - REFECTION EN GREEN-SET DE QUATRE TERRAINS EXISTANTS

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Service des Sports, ainsi que l'O.M.S., ont attiré mon attention sur la demande importante au niveau des terrains de tennis à Saint-Denis.

Si la Municipalité envisage de réaliser, au cours des années à venir, plusieurs équipements dans différents secteurs de la Commune, il me paraît opportun d'entreprendre, dès 1988, dans le Complexe Sportif de Champ-Fleuri où il existe déjà une structure administrative de gestion, d'une part la construction de deux terrains nouveaux à implanter sur des aires de jeux désaffectés, d'autre part la réfection des sols défectueux de quatre terrains existants.

Le coût de cette opération serait de l'ordre de 1 000 000 Francs.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès des assemblées locales ;
- approuver les dossiers techniques de ces opérations,
- m'autoriser également à lancer les appels d'offres et, en cas de résultats infructueux, à traiter avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle émet un avis favorable.

Commission E.C.T.L.

Elle donne un avis tout à fait favorable, compte tenu de la situation géographique intéressante de la demande actuelle.

Commission des Finances

Le coût de cette opération serait de l'ordre de 1 000 000 F.

.../...

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 1988

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 18 DEC. 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**